

# Des brevets ?

**IRIEZ-VOUS ACHETER UN APPAREIL  
CONÇU IL Y A PLUS DE 40 ANS,  
MOINS PERFORMANTE ET PLUS CHER  
QU'UN APPAREIL ACTUEL ?**

# P

our être brevetable, une invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Un brevet n'est valable que si l'invention n'a pas été exposée avant le dépôt, dans un cadre non confidentiel.

Attention, les « brevets » dont se revendiquent certains n'ont aucune légitimité car ils sont issus d'une technologie qui préexistait déjà, ne font preuve d'aucune nouveauté ni d'aucun effet prouvé !

VITAL TECH est détentrice de deux brevets portant sur la régulation de l'émission des ondes infrarouges et sur la technologie de forme parabolique.

Alors que certains revendiquent l'ancienneté de brevets déposés en 1980 au Japon et aux US (ces brevets de plus de 40 ans sont dans le domaine public depuis plus de 10 ans) leur technologie n'a pas évolué depuis.

**Nos brevets ont fait l'objet d'études approfondies pour optimiser les effets des infrarouges lointains.**

Aujourd'hui le VITAL Dôme bénéficie de 22 années d'expérience et de savoir-faire de ses créateurs en matière de technologie IRL et de soins d'infrathérapie.